

CES PAGES SONT LES VÔTRES !

Elles accueillent, vos photos, vos témoignages, les réponses à vos questions !

Écrivez-nous à : devousanous@lavoixdunord.fr
Et rejoignez nos comptes Facebook, Twitter et Instagram

L'OBJET DE LA SEMAINE

VITESSE SOUS CONTRÔLE. Pour son départ à la retraite, après toute une vie passée au dépôt SNCF de Lens, Philippe Ferlin a eu la surprise de recevoir en cadeau un objet pour le moins insolite : un indicateur enregistreur de vitesse, également appelé « mouchard ». Pesant une trentaine de kilos, ce type de système était équipé sur les premières générations de locomotives électriques. Il servait donc à indiquer la vitesse, comme sur le compteur d'une voiture, mais également à enregistrer les données du trajet effectué par le train (point kilométrique, arrêts, manœuvres...). Aujourd'hui, ces dernières sont stockées informatiquement ; à l'époque, elles étaient mémorisées sur une bande graphique en papier ! À la fin du trajet, le conducteur devait y indiquer son nom, le jour et le numéro de l'appareil avant de l'envoyer pour contrôle. Si aucune date n'est indiquée dessus, on peut toutefois voir qu'il s'agit d'un modèle créé par Eugène Flaman, ingénieur ferroviaire, fabriqué par les ateliers Vaucanson (Paris) du début du XX^e siècle au milieu des années 50. ■ **THÉO VIDÉOCOQ**



LA PHOTO QUI EN DIT LONG

LES VACANCES D'ÉTÉ JOUENT LES PROLONGATIONS.
« J'ai utilisé la fonction panoramique de l'appareil photo de mon téléphone pour donner un caractère de procession à la file d'attente des amateurs de frites qui patientaient dimanche dernier, vers 19 h 45, sur la digue de Calais ! », décrit Francis. Une scène qui a inspiré notre lecteur, photographe et poète :
« Sous la brise exhalant des frites le parfum, Patient l'imposant cortège des meurt-de-faim. L'été nous quitte mais les touristes restent ! Bienvenue à Calais. » ■



LA VOIX VOUS RÉPOND

Ralentisseurs illégaux : que peut faire le citoyen ?

Les routes de France compteraient 450 000 ralentisseurs, dont une majorité serait illégale : parce qu'ils sont mal placés, parce qu'ils sont trop hauts, trop longs... Les maires ont-ils tous les droits, demande un lecteur ? Non en théorie, oui en pratique.

« Un maire peut-il faire installer du jour au lendemain des ralentisseurs dans sa commune alors que nous constatons que ceux-ci atteignent des hauteurs supérieures à 10 cm et ont des pentes trop courtes. Qui se charge de vérifier leur conformité ? Quel recours a le citoyen ? », questionne Michel.

Un décret, paru en 1994, fixe des normes d'implantation et de gabarit pour deux types de ralentisseurs. Les dos d'ânes (de forme circulaire) ne doivent pas dépasser 10 cm de haut ; les ralentisseurs de type trapézoïdal, doivent respecter également une longueur de plateau entre 2,5 et 4 m et une pente des rampants de 1 à 1,4 m de long.

Le coussin berlinois (cette dalle de caoutchouc vulcanisé carrée, vissée sur la chaussée) est, lui, tout simplement interdit depuis 2009.

THÉORIE ET PRATIQUE

En théorie donc, le citoyen qui constaterait la présence d'un ralentisseur illégal n'aurait qu'à interpeller les collectivités locales pour le faire retirer. Sauf qu'en pratique, chacun peut constater que les coussins berlinois n'ont pas tous disparu et que bien des aménagements sont toujours plus longs et plus hauts, placés n'importe où.

La raison ? Depuis 1994, le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) a édité un petit guide de recommandations, sur lequel s'appuient communes ou Départements, pour installer des « plateaux traversants » ou « surélevés », ralentisseurs qui ne portent par leur nom, dénoncent La Ligue de défense des conducteurs ou l'association Pour une mobilité



Le coussin berlinois est interdit depuis 2009... en théorie. PHOTO « LA VOIX »

sereine et durable (PUMSD).
« Le CEREMA joue sur la terminologie pour imposer des règles différentes et de nouvelles structures, en parlant de plateaux, mais un trapèze reste un trapèze et il doit répondre au décret de 1994 », arguent Nathalie Troussard, de la Ligue de défense des conducteurs et Thierry Mondolo-Dominati, de PUMSD. L'affaire est en attente d'être tranchée par le Conseil d'État et pose, surtout, une question de sécurité. Ces « plateaux » ont été installés par les élus pour plus de sécurité routière et casser la vitesse mais une étude de trente pages de ces associations a démontré que ces « plateaux » sont au contraire sources d'accidents, dégradent les véhicules, provoquent des nuisances (pour les riverains) et gé-

nèrent plus de pollution et d'émissions de particules fines.

SIGNALER ET CONTESTER

En attendant la décision du Conseil d'État, quel recours a le citoyen ?, demandait notre lecteur. La première étape est de signaler ces ralentisseurs non conformes. En interpellant directement les élus ou sur une plateforme, comme celle de la Ligue de défense des conducteurs, qui a développé une application, Activ'Route. Vous avez été victime d'un dommage corporel, matériel ? De nuisances ? Vous devez faire appel à un huissier. L'association Pour une mobilité sereine et durable fournit un « kit » juridique disponible sur son site : pumsd.fr. ■

SOPHIE LEROY



ELIZABETH II UN AN DÉJÀ

HORS-SÉRIE
52 PAGES

4,90€

EN CE MOMENT
chez votre marchand de journaux
et sur le site editions.lavoixdunord.fr
Participation aux frais de port de 2,90€

LA VOIX DU NORD